

Autorisation REACH pour les tests en cuve contenant du chrome VI (par exemple, test en cuve DCO)

Mai, 2015

REACH est une réglementation (CE 1907/2006) de l'Union européenne visant à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent poser les produits chimiques dangereux. Les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) répertoriées dans la liste d'autorisation ne peuvent pas être mises sur le marché ou utilisées après une date d'expiration spécifique, à moins qu'une **autorisation** ne soit accordée pour une utilisation spécifique. Le service responsable de l'application du règlement REACH est l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques), basée à Helsinki, en Finlande.

Quel est l'impact du règlement REACH sur les utilisateurs de tests de cuve ?

Le règlement REACH définit à l'article 56 (3) une exception concernant l'utilisation de substances extrêmement préoccupantes dans le cadre de la recherche et du développement scientifiques. Selon Q&A 0585, l'utilisation d'une substance extrêmement préoccupante sur le site d'un client est concernée par cette exception dans la mesure où la consommation de cette substance est inférieure à 1 tonne par an et que son utilisation se fait sous contrôle.

Les clients peuvent continuer à utiliser les tests en cuve sans autorisation nécessaire.

Pour de plus amples informations, consultez la page suivante (dernière révision le 30 janvier 2015): <http://www.echa.europa.eu/qa-display/-/qadisplay/5s1R/view/ids/0585>

Le règlement REACH n'empêchera pas HACH LANGE de fabriquer et de délivrer des tests en cuve

De plus, la Commission européenne a décidé en décembre 2014 que les étapes préliminaires, telles que la formulation ou la production des réactifs, dont l'utilisation finale fait l'objet d'une exception en vertu de l'article 56 (3) sont également couvertes par cette exception sous réserve que l'utilisation soit effectuée sous contrôle (et pour un volume inférieur à 1 tonne par an).

Cela signifie que HACH LANGE pourra fournir l'ensemble des tests en cuve/réactifs (par exemple : dichromate de Potassium utilisé dans les tests DCO) dès à présent et après la date d'expiration.

Pour de plus amples informations, consultez la page suivante (dernière révision le 30 janvier 2015): <http://www.echa.europa.eu/qa-display/-/qadisplay/5s1R/view/ids/1030>

En cas de questions, veuillez contacter Sabine Kater (SDS@hach-lange.de) du service HACH LANGE responsable de la conformité des produits au niveau européen.